



SDAGE et gestion des rejets par temps de pluie et assainissement

SDAGE et gestion des eaux pluviales



⇒ Les réseaux

Orientation T2 – O3.3.2 : **Veiller à gérer les flux de façon cohérente entre ce qui est admis dans les réseaux d'assainissement d'une part et ce qu'acceptent les ouvrages d'épuration d'autre part** (réglage des déversoirs d'orage, mise en place de volumes de rétention).

Orientation T2 – O3.3.3 : **Veiller à améliorer la connaissance de fonctionnement des réseaux** et la gestion d'ensemble des équipements afin de pouvoir stocker/traiter les eaux les plus chargées notamment liées à un épisode pluvieux. Les solutions techniques seront adaptées à la taille des ouvrages et aux enjeux de protection des milieux récepteurs.

Disposition T5A – O5 – D2 : **L'organisation des systèmes de collecte des eaux pluviales doit être planifiée à l'échelle urbaine la plus adaptée**, notamment au travers des zonages d'assainissement. Il s'agit de définir les modes de rejet, de connaître leurs caractéristiques en termes quantitatif et qualitatif sur les eaux du milieu récepteur (surface ou souterrain) et de maîtriser leurs effets.

SDAGE et gestion des eaux pluviales



⇒ Les techniques alternatives (généralités)

Orientation T2 – O3.3 : **Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées**, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives et en tenant compte des préconisations faites dans les dispositions T2 - O1.2 - D1 et T2 - O1.2 - D2. Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage de produits phytosanitaires.

Orientation T2 – O3.3.1 : **Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces** et en déconnectant des réseaux urbains les apports d'eau pluviale de bassins versants extérieurs aux agglomérations.

Disposition T2 – O3.3.1 – D1

Rechercher la limitation de l'imperméabilisation effective des surfaces par la mise en œuvre de techniques appropriées : techniques de stockage, d'infiltration lorsque la nature de l'effluent et l'environnement s'y prêtent. Leur mise en œuvre ne doit pas être limitée aux travaux d'extension urbaine et peut être envisagée par exemple à l'occasion des renouvellements de structure de chaussées.

SDAGE et gestion des eaux pluviales



⇒ Les techniques alternatives – l'infiltration

Orientation T5A – O5 :

Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration

Extrait exposé des motifs (p. 160 du tome 4)

[...]

A cette fin, il pourra être fait appel aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, telles que les noues, les bassins d'infiltration, les chaussées réservoir, les toits stockants, etc. ou à des ouvrages conçus pour le stockage des eaux avec débit de fuite limité.

Le débit de fuite maximum autorisé pourra utilement être fixé de telle façon que les aménagements nouveaux et les constructions nouvelles ne génèrent pas d'apport supplémentaire d'eaux pluviales aux réseaux de collecte ou au milieu environnant par rapport à la situation antérieure des terrains, à l'état naturel ou agricole.

*A défaut d'études précises, **le débit maximal de référence peut être pris à hauteur de 3 litres / seconde / hectare nouvellement urbanisé.** Ce débit maximal de référence peut toutefois être porté jusqu'à 10 litres / seconde / hectare, lorsque les caractéristiques des terrains concernés (nature des sols, relief, environnement, etc.) ne permettent pas d'atteindre un objectif plus ambitieux à des conditions techniquement ou économiquement raisonnables au regard des enjeux.*

Ce débit de fuite est assuré pour les périodes de référence préconisées par la norme NF EN 752-2.

SDAGE et gestion des eaux pluviales



⇒ Les techniques alternatives – l’infiltration (suite)

Orientation T5B – O1.3 :

Sur l’ensemble du territoire, l’infiltration des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d’eau ou dans les réseaux d’assainissement est vivement recommandée, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n’apparaît pas impossible ou inopportun d’un point de vue technique ou économique.

SDAGE et gestion des eaux pluviales



⇒ Les techniques alternatives – l'infiltration (suite)

Orientation T5A – O5 – D1 :

Dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondations forts et répétés, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement sont assortis de dispositions **visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement, dans les cours d'eau.**

[...]

Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique



⇒ Les zones de rejets végétalisées

Disposition T2 – O3.2 – D4

Il est recommandé d'étudier la faisabilité d'un **dispositif de Zone de rejet végétalisée (ZRV) à la sortie des stations d'épuration des eaux usées urbaines ou réseaux de rejets des eaux pluviales nouvellement créés**. Ces dispositifs auront pour vocation à organiser un rejet au travers d'une zone « rustique » naturelle reconstituée de surface maximum en fonction de la place disponible.

En particulier, une zone de rejet végétalisée pourrait être mise en place en cas de rejet dans un cours d'eau à faible débit. Les conditions de l'autorisation de rejet pourraient alors être adaptées à ce contexte.

Lorsque cela sera possible, la mise en place de ce type de dispositif sera également recherchée lors des travaux de remise à niveau de stations d'épuration urbaines existantes.

SDAGE et gestion de l'eau dans la ville



Orientation T6 – O1.1 – D1 :

Pour la durée de ce SDAGE **les actions à la source prioritaires pour la reconquête du bon état des eaux et pour la prévention des inondations seront :**

[...]

- Encourager les économies d'eau ;

[...]

- Promouvoir une urbanisation intégrant mieux la gestion de l'eau et la prévention des inondations ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;

[...]

SDAGE et gestion des eaux de ruissellement



⇒ Les ouvrages de rétention

Orientation T4 – O1.3 – D3

Pour les ouvrages interceptant les eaux de ruissellement d'une surface supérieure à 20 hectares faisant l'objet d'une autorisation ou déclaration au titre du Code de l'environnement, l'étude d'incidence précisera l'impact du déficit d'eau sur le bassin versant d'origine.

Concernant les réseaux publics d'assainissement, voir thème « Eau et pollution », orientation T2 - O3.3.1 et disposition T2 - O3.3.1 - D1.

Orientation T5A – O7 – D1

Les nouvelles autorisations d'aménagements hydrauliques visant à protéger les biens et les personnes des coulées d'eau boueuse (notamment bassin de rétention) ne pourront être délivrées sur les bassins versants concernés par un risque de coulée d'eau boueuse que :

- Si le pétitionnaire a examiné les effets directs et indirects de l'aménagement hydraulique concerné en tenant notamment compte de l'échelle du bassin versant ou du sous-bassin versant en cause ;
- Si des mesures alternatives permettant de réduire à la source les problèmes liés au ruissellement (notamment érosion et transport de pollutions) sont proposées en parallèle ;
- S'il est justifié que les mesures précédentes, couplées avec des aménagements hydrauliques de petite taille, s'avèrent insuffisantes pour prévenir le risque.

SDAGE, gestion des eaux pluviales et documents d'urbanisme



Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (T5A – O5) **(commun avec le PGRI)** :

- [...] Enfin, sur l'ensemble du territoire, les Projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des documents d'urbanisme sont **encouragés à traiter de l'enjeu de l'infiltration des eaux pluviales** (exposé des motifs)
- Dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, [...] **les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales devront être compatibles avec la préservation contre ces risques d'inondation fort et répété**, et à cette fin, pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, et des prescriptions. Cela pourra se traduire par des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau
Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique. (T5A – O5 – D1)

SDAGE, gestion des eaux pluviales et documents d'urbanisme



- **Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains**, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (T5A – O6) **(commun avec le PGRI)**
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (T5A – O7) **(commun avec le PGRI)**

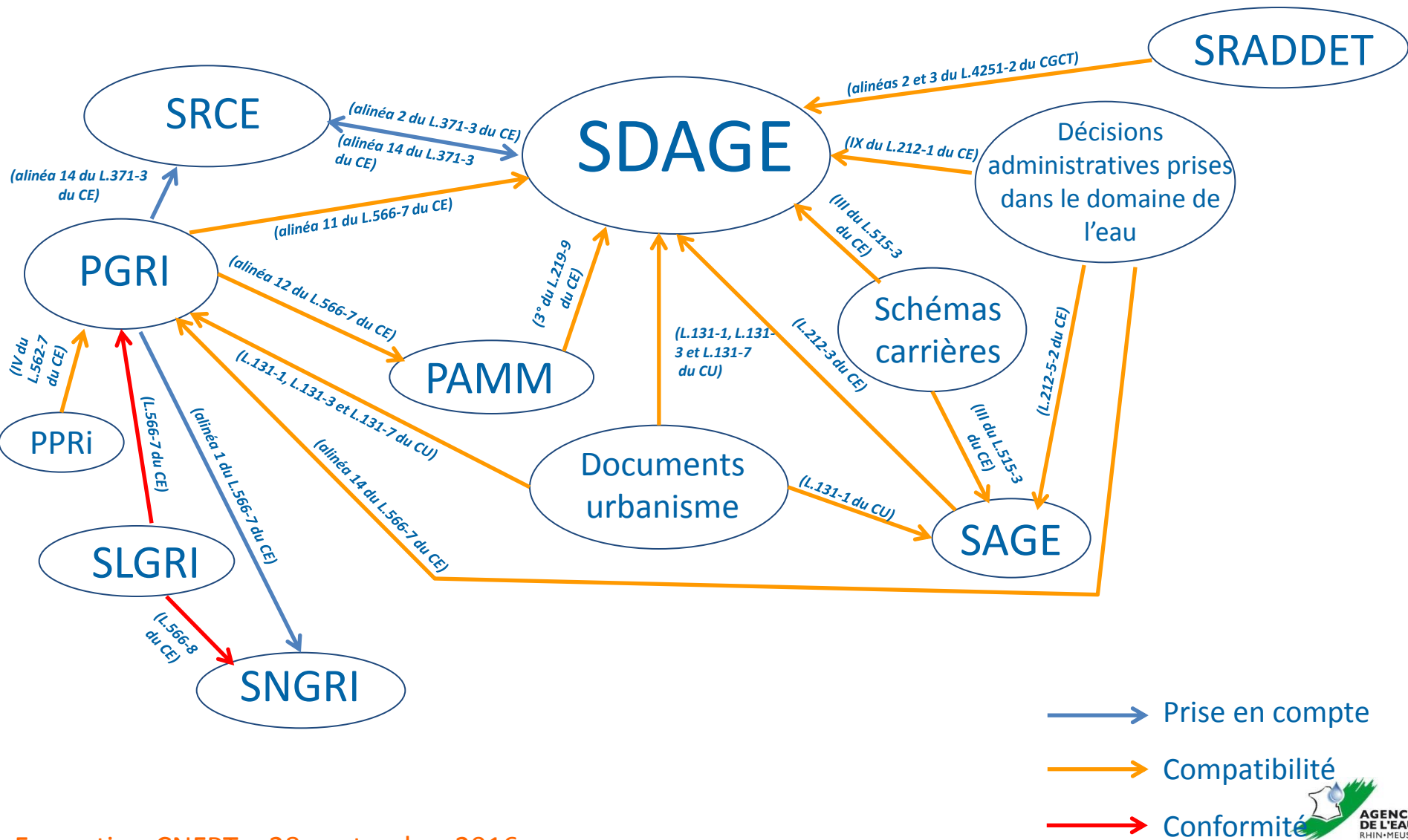
SDAGE, gestion des eaux pluviales et documents d'urbanisme



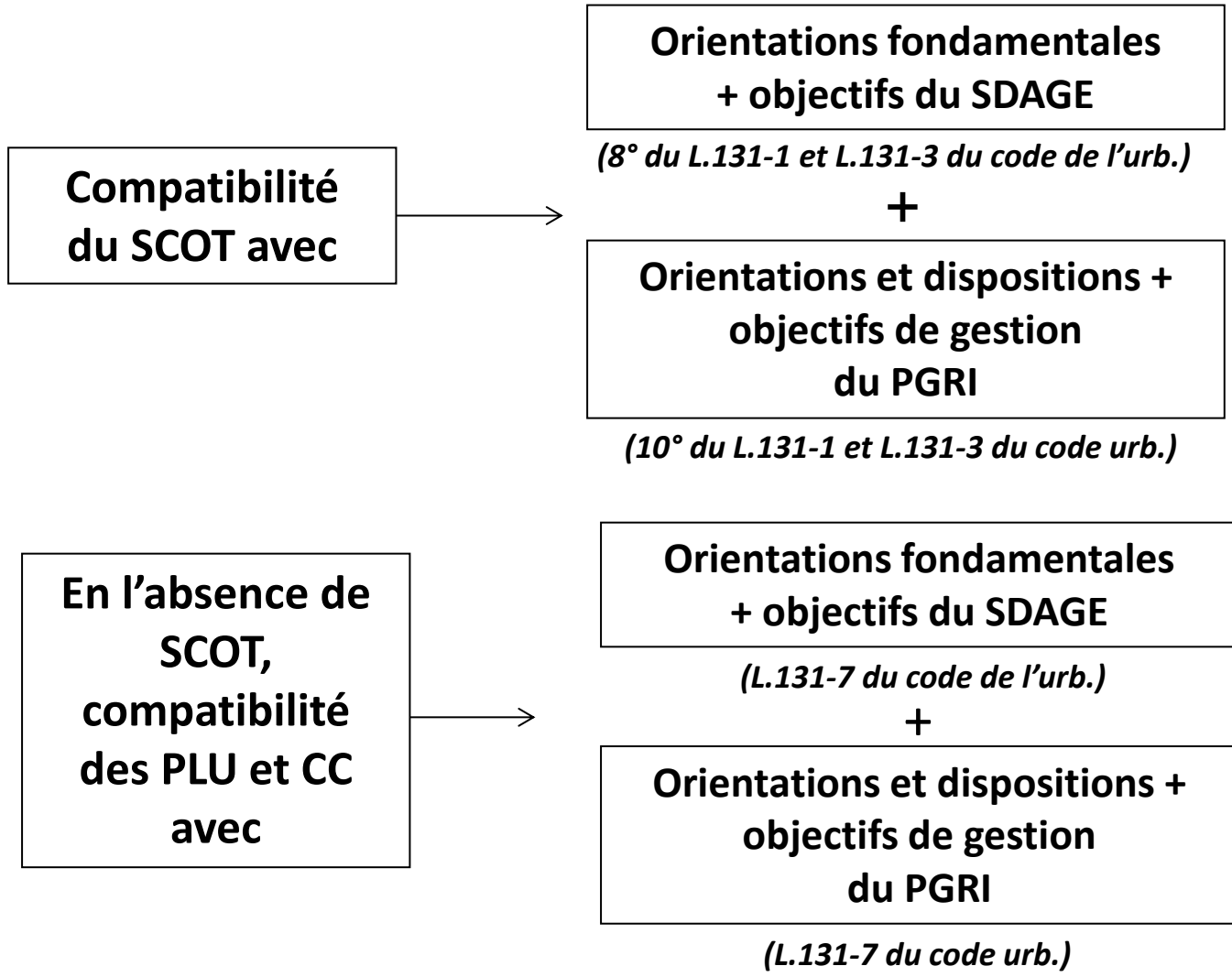
Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux (T5B - O1) :

- Dans les zones caractérisées par un risque de déséquilibre entre les prélèvements en nappe et les conditions de recharge , **les SCOT, ou à défaut les PLU « pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions et devront d'être compatibles avec l'objectif de non aggravation de la situation**, par exemple en assortissant les documents opposables (DOO des SCOT, règlement des PLU) de dispositions visant à assurer au maximum l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration » (T5B - O1.1)
- Dans les bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés, les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales **« pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de non aggravation du déséquilibre**, par exemple en assortissant les documents opposables (DOO des SCOT, règlement des PLU) de dispositions visant à assurer au maximum le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies » (T5B - O1.2)
- Sur l'ensemble du territoire, **infiltration des eaux pluviales, récupération et réutilisation des eaux pluviales** et limitation des débits de rejet vivement recommandée (T5B - O1.3)

Portée juridique du SDAGE



Portée juridique du SDAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme



**Compatibilité
du SCOT avec**

**Orientations fondamentales
+ objectifs du SDAGE**

(8° du L.131-1 et L.131-3 du code de l'urb.)

+

**Orientations et dispositions +
objectifs de gestion
du PGRI**

(10° du L.131-1 et L.131-3 du code urb.)

**En l'absence de
SCOT,
compatibilité
des PLU et CC
avec**

**Orientations fondamentales
+ objectifs du SDAGE**

(L.131-7 du code de l'urb.)

+

**Orientations et dispositions +
objectifs de gestion
du PGRI**

(L.131-7 du code urb.)

Accès aux différents outils



Site internet de l'Agence de l'eau :

<http://www.eau-rhin-meuse.fr/documents-sources-et-de-communication-sdage-et-pdm-2016-2021>

- Les documents de vulgarisation et grilles de lecture

Document
Synthèse SDAGE et programmes de mesures 2016-2021
Généralités sur le cycle de gestion 2016-2021
Portée juridique du SDAGE
SDAGE et urbanisme
SDAGE et objectifs
SDAGE et milieux
SDAGE et assainissement
SDAGE et agriculture
SDAGE et alimentation en eau potable
SDAGE et activités économiques (hors agriculture)
SDAGE et zones humides
Programmes de mesures Rhin et Meuse
Grille de lecture des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (tome 4)



DOMAINES D'INTERVENTION | LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES | PORTAIL ÉDUCATIF

Collectivités | Entreprises | Agriculteurs | Associations | Particuliers | Presse

ACTUALITÉS > S'ABONNER

Forum Ville et Eau :
Gérer les territoires
de demain

Les 2 prochaines
journées, l'agence de
Rhin-Meuse et l'Eurométropole
de Strasbourg vous invitent à
participer à la ville et les territoires de
demain.

Développement durable,
activités

EN SAVOIR PLUS

Captages protégés, eau potable préservée !

Partenaires de l'eau!
Appel à projets
Classes d'eau

eau 2015
Gestion des eaux du territoire (SDAGE, PAV, PACT)

Appel à projets
Economiser les ressources
en eau potable fragiles

Forum VILLE & EAU
6/7 octobre 2016
Inscriptions ouvertes